

165 / 15 / SG

Madame la Députée,

En ratifiant en 1995 la convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique, dite convention de Malte, la France s'est engagée à organiser un dispositif juridique et financier adapté pour concilier les opérations de recherche archéologiques et l'aménagement du territoire.

Le dispositif du service public de l'archéologie préventive a été défini par les lois du 17 janvier 2001 et du 1^{er} août 2003 (codifiées au titre II du livre V du code du patrimoine).

Ces lois et leurs textes d'application définissent des procédures administratives et financières destinées à assurer un équilibre entre les intérêts respectifs du développement économique et social, de la recherche scientifique et de la valorisation culturelle auprès du grand public.

L'État, garant de la conciliation des différents intérêts, est chargé d'évaluer l'impact des projets d'aménagement sur le patrimoine archéologique, de définir les mesures d'archéologie préventive nécessaires, d'exercer le contrôle scientifique et technique de la mise en œuvre de ces mesures, et d'évaluer les résultats de ces opérations avec le concours d'instances scientifiques consultatives.

S'agissant des opérations prescrites par l'État, divers opérateurs d'archéologie préventive sont amenés à intervenir :

- l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public administratif créé en 2001, est doté d'une compétence générale pour réaliser tout type d'opération sur l'ensemble du territoire national ;
- les services archéologiques de collectivités territoriales peuvent être agréés par l'État pour réaliser des diagnostics sur leur territoire et des fouilles (63 services agréés au 1^{er} décembre 2014) ;
- toute autre personne publique ou privée peut solliciter un agrément pour la réalisation de fouilles (17 sociétés privées, 3 associations et 1 université au 1^{er} décembre 2014).

Madame Martine FAURE
Députée
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

S'agissant des opérations de fouille, le constat des dysfonctionnements est indiscutable. En effet, dans un secteur soumis aux fluctuations des activités d'aménagement, les opérateurs de fouille ne parviennent pas à trouver un équilibre économique durable et sont donc souvent conduits à des pratiques concurrentielles excessives, qui nuisent à l'efficacité et à l'intérêt même de l'archéologie.

C'est pourquoi il me paraît aujourd'hui indispensable de concevoir un nouveau dispositif du service public de l'archéologie préventive, fondé sur l'excellence scientifique et culturelle, tout en étant adapté aux réalités économiques, sociales et territoriales de demain.

Ce nouveau dispositif, qui pourra nécessiter des évolutions législatives et réglementaires, devra notamment permettre :

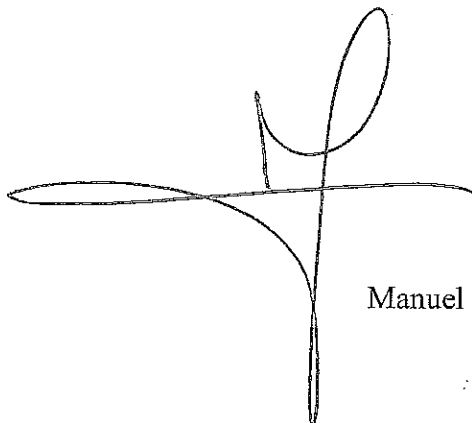
- d'assurer la coordination et la complémentarité de l'ensemble des acteurs publics de l'archéologie préventive (en particulier l'INRAP, les services des collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État, le CNRS et les universités) afin de veiller à leur bonne coopération sur l'ensemble des opérations archéologiques ;
- de mieux prendre en compte les charges de service public de l'INRAP. Cet établissement assume en effet des missions particulières qui ne sont pas imposées aux autres opérateurs agréés, et qui viennent en conséquence peser sur ses coûts ;
- de redéfinir l'organisation de l'INRAP sur le plan économique et social, afin de conforter sa place centrale au cœur du dispositif de l'archéologie préventive en garantissant son équilibre financier et la stabilité du statut de ses personnels.

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O 144 du code électoral, en mission auprès de Madame Fleur PELLERIN, Ministre de la culture et de la communication.

Vous bénéficierez, pour cette mission, de l'appui d'un fonctionnaire de la direction générale du patrimoine.

Je souhaite que vos conclusions soient remises pour le 30 mars prochain.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.



Manuel VALLS